

## **Convocation du conseil communal**

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **jeudi, le 26 juin 2025 à 18h00**.

### **ORDRE DU JOUR adapté en séance conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

#### **Séance publique**

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Organisation scolaire provisoire 2025/2026 de l'enseignement fondamental à Sandweiler
3. Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025/2026
4. Projet de réaménagement de la rue Lentz et de la rue Nicolas Welter – Vote d'un devis supplémentaire
5. Vote d'un crédit supplémentaire à l'article 4/624/221313/20013 libellé « Réaménagement de plusieurs rues connexes. »
6. Présentation de l'évaluation des différents workshops dans le cadre du projet « Sandweiler fit fir d'Zukunft » par le bureau d'études Schroeder et Associés
7. Don 2025/05 – Adhésion au Comité de patronage de l'UGDA dans le cadre du programme d'action 2025
8. Contrat de concession pour le cimetière à Sandweiler
9. Convention n°11/2025 entre le syndicat SIAS, les communes-membres et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
10. Droit de préemption – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins pour la parcelle 474/4309
11. Questions des conseillers communaux

#### **Séance non publique**

12. Procédure disciplinaire - Application d'une sanction à l'encontre d'un fonctionnaire communal

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux auprès du service des ressources humaines.

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

**La bourgmestre,**



**Le secrétaire communal,**



**EXTRAIT**  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

**a) excusées :** Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations :** 2

**Point de l'ordre du jour : 2**

---

**Objet:** Organisation scolaire provisoire 2025/2026 de l'enseignement fondamental à Sandweiler

---

**Le conseil communal,**

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025/2026 proposée par le collège des bourgmestres et échevins et présentée par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal et tous les documents y relatifs, annexés à la présente ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Sandweiler ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des charges de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 33 et 121 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :  
1. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;  
2. de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental modifiant plusieurs autres lois ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 2017 portant modification de plusieurs lois ;

Vu la loi modifiée du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale et modifiant plusieurs lois ;

Vu la loi du 2 août 2017 portant organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion et portant modification de plusieurs lois ;

Considérant le plan de développement scolaire 2024 à 2027, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 27 juin 2024, annexé à la présente ;

Considérant la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2025/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en séance le 12 juin 2024 portant sur le PDS (plan de développement scolaire) des années 2024-2027, annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en séance le 18 juin 2025 portant sur l'organisation scolaire provisoire 2025/2026, annexé à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver l'organisation scolaire provisoire 2025/2026, tous les documents y relatifs sont annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**

A blue ink signature, appearing to be 'B. Hoes', written in a cursive style.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, appearing to be 'J. Hoes', written in a cursive style.

EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusées** : Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations** : 2

**Point de l'ordre du jour : 3**

---

**Objet:** Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025/2026

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dont notamment l'article 16 et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant

- a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire,
- b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025/2026 élaboré conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement mentionné ci-dessus et présenté par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal, annexé à la présente ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire émis en date du 18 juin 2025 portant sur le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025/2026, annexé à la présente ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2025/2026, élaboré conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, et présenté par la présidente du comité d'école aux membres du conseil communal, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



**EXTRAIT**  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

**a) excusées :** Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations :** 2

**Point de l'ordre du jour : 4**

---

**Objet:** Projet de réaménagement de la rue Lentz et de la rue Nicolas Welter – Vote d'un devis supplémentaire

---

**Le conseil communal,**

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« *Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »*

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal.*

*Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.*

*Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa*

*1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.(...) » ;*  
**par appel nominal et avec 11 voix pour déclarer**

l'urgence, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, motivée par un préjudice financier éventuel, pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour sous le numéro 4 libellé « Projet de réaménagement de la rue Lentz et de la rue Nicolas Welter – Vote d'un devis supplémentaire», et sous le numéro 5 libellé « Vote d'un crédit supplémentaire à l'article 4/624/221313/20013 libellé « Réaménagement de plusieurs rues connexes. ».

**par appel nominal et avec 11 voix pour approuver**

l'ordre du jour adapté par l'ajout des deux points 4 et 5.

Etendu les explications du collège des bourgmestre et échevins à la suite d'une réunion en date d'aujourd'hui, en présence du bureau d'étude BEST, avec le prestataire de projet, l'entreprise Delli Zotti S.A., adjudicataire de la soumission pour le projet de réaménagement de la rue Lentz et la rue Nicolas Welter à Sandweiler ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajourner le point 4 de l'ordre du jour de séance du conseil communal d'aujourd'hui pour permettre une analyse plus approfondie du dossier y relatif ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par main levée et avec 11 voix pour décider**

d'ajourner le point 4 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, written in a cursive style.

**EXTRAIT**  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

**a) excusées :** Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations :** 2

**Point de l'ordre du jour : 5**

---

**Objet:** Vote d'un crédit supplémentaire à l'article 4/624/221313/20013 libellé « Réaménagement de plusieurs rues connexes. »

---

**Le conseil communal,**

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal.

Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa

*1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.(...) » ;*  
**par appel nominal et avec 11 voix pour déclarer**

l'urgence, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, motivée par un préjudice financier éventuel, pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour sous le numéro 4 libellé « Projet de réaménagement de la rue Lentz et de la rue Nicolas Welter – Vote d'un devis supplémentaire», et sous le numéro 5 libellé « Vote d'un crédit supplémentaire à l'article 4/624/221313/20013 libellé « Réaménagement de plusieurs rues connexes. ».

**par appel nominal et avec 11 voix pour approuver**

l'ordre du jour adapté par l'ajout des deux points 4 et 5.

Etendu les explications du collège des bourgmestre et échevins à la suite d'une réunion en date d'aujourd'hui, en présence du bureau d'étude BEST, avec le prestataire de projet, l'entreprise Delli Zotti S.A., adjudicataire de la soumission pour le projet de réaménagement de la rue Lentz et la rue Nicolas Welter à Sandweiler ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajourner le point 5 de l'ordre du jour de séance du conseil communal d'aujourd'hui pour permettre une analyse plus approfondie du dossier y relatif ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par main levée et avec 11 voix pour décider**

d'ajourner le point 5 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**

A blue ink signature, appearing to be 'B. H.', written in a cursive style.

**Le Secrétaire communal,**

A blue ink signature, appearing to be 'F.', written in a cursive style.

**EXTRAIT**  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

**a) excusées :** Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

**b) sans motif :** ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations :** 2

**Point de l'ordre du jour : 7**

---

**Objet:** Don 2025/05 – Adhésion au comité de patronage de l'UGDA dans le cadre du programme d'action 2025

---

**Le conseil communal,**

Considérant la demande de patronage de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) du 11 avril 2025 pour la réalisation de leur programme d'action 2025 ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soutenir l'UGDA dans la réalisation des activités projetées en adhérant au Comité de patronage par un apport financier de 50€ ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2025 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides aux associations locales et non locales ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par main levée et avec 11 voix pour décide**

d'accorder le don suivant :

**Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées**

Association	Événement	Subside voté
Union Grand-Duc Adolphe	Comité de patronage dans le cadre du programme d'action 2025	50,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



**EXTRAIT**  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Corine Courtois, **bourgmestre f.f.**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusées** : Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz, Claude Mousel

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations** : 2

**Point de l'ordre du jour : 8**

---

**Objet** : Contrat de concession – Renouvellement – Tombe double (section A)  
numéros 25 et 26 (ancien n°1-i-02-059) – M. Claude Edmond Mousel

---

**Le conseil communal,**

Vu le contrat de concession (renouvellement) conclu en date du 6 juin 2025 entre la commune de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Claude Edmond Mousel, domicilié 42, rue Principale à L-5241 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession d'une tombe double – section A – numéros 25 et 26 (ancien numéro 1-i-02-059) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 31 décembre 2051 ;

Considérant que M. Mousel a quitté la table de vote avant la délibération du point 8 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par main levée et avec 10 voix pour décide**

d'approuver le contrat de concession (renouvellement) conclu en date du 6 juin 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Claude Edmond Mousel, domicilié 42, rue Principale à L-5241 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession d'une tombe double – section A – numéros 25 et 26 (ancien numéro 1-i-02-059) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 31 décembre 2051, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme.  
Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



# Administration communale de Sandweiler

## Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 26 juin 2025

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusées** : Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations** : 2

### Point de l'ordre du jour : 9

---

**Objet** : Convention n° 11/2025 entre le syndicat SIAS, les communes-membres et l'État du Grand-duché de Luxembourg

---

#### **Le conseil communal,**

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 20 Janvier 2023 adoptant le troisième Plan National concernant la Protection de la Nature, qui prévoit dans la partie 3.3 que le Gouvernement veut assurer une acquisition de terrains à des fins de conservation et de restauration de la nature ;

Considérant que le syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS a été chargé par ses communes-membres d'accompagner l'acquisition de terrains à des fins de conservation de la nature pour le compte des communes-membres ;

Vu les articles 7 et 8 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'État et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les articles 57, 58 et 72 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoyant que le Ministre peut accorder des aides à un établissement d'utilité publique ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel ;

Vu les articles 2 et 4 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, prévoyant que le Ministre peut accorder la prise en charge jusqu'à :

- 75% du coût d'investissement dans des travaux d'aménagements, des frais d'études, des frais de gestion, des frais de conseil et des acquisitions de terrains en vue de la constitution du réseau des zones protégées conformément à l'article 2 de la loi concernant la protection de la nature et de la mise en œuvre des plans d'action en faveur des habitats et espèces arrêtés par le Ministre,
- 50% du coût d'investissement dans des travaux d'aménagements, des frais d'études et des acquisitions de terrains en vue de la cohérence écologique du réseau des zones protégées par le maintien et le développement des éléments du paysage qui revêtent une importance pour la faune et la flore sauvage ;

Considérant qu'il a ainsi été décidé de conclure la convention ci-annexée régissant les modalités financières de la participation étatique aux frais d'acquisition de terrains par les communes-membres ;

Vu la convention n° 11/2025 signée entre

- le Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS, représenté par les membres de son bureau actuellement en fonction,
- les communes-membres Betzdorf, Biwer, Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Remich, Sandweiler, Schengen, Schuttrange, Stadtbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange, représentées par leurs collègues des bourgmestre et échevins respectifs en fonction et
- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

relative à l'acquisition de terrains par les communes-membres du Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS dans le cadre de la protection et de la restauration de la nature et des ressources naturelles subventionnée par l'État du Grand-Duché du Luxembourg ;

Vu l'article 1/541/161000/99001 du budget communal de l'exercice 2025 prévu pour l'imputation des subventions étatiques à recevoir dans le cadre de la diversité biologique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par main levée et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention n° 11/2025 signée entre

- le Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS, représenté par les membres de son bureau actuellement en fonction,
- les communes-membres Betzdorf, Biwer, Bous-Waldbredimus, Contern, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Remich, Sandweiler, Schengen,

- Schuttrange, Stadtbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange, représentées par leurs collègues des bourgmestre et échevins respectifs en fonction et
- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

relative à l'acquisition de terrains par les communes-membres du Syndicat intercommunal à vocation multiple SIAS dans le cadre de la protection et de la restauration de la nature et des ressources naturelles subventionnée par l'État du Grand-Duché du Luxembourg, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



EXTRAIT  
**Administration communale de Sandweiler**  
**Registre aux délibérations**  
**du conseil communal**

**Séance publique du 26 juin 2025**

Date de l'annonce publique: **19.06.2025**

Date de la convocation: **19.06.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre f.f.**

Corine Courtois, **échevine**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben,

Romain Dumong, Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusées** : Jacqueline Breuer, Simone Massard-Stitz

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote** : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer  
Jean Lemmer pour Simone Massard-Stitz

**Nombre de délégations** : 2

**Point de l'ordre du jour : 10**

---

**Objet:** Droit de préemption – Confirmation de la décision prise par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelle 474/4309

---

**Le conseil communal,**

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, a demandé par courrier du 12 mai 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 474/4309, lieu-dit « rue de la Vallée », place (occupée) bâtiment à habitation d'une contenance cadastrale de 11ares et 96 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant dans son article 25 qu'une parcelle peut être soumise au droit de préemption par le fait d'être

- située dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un plan sectoriel
- située dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un plan d'occupation des sols ;

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, la parcelle 474/4309 peut être soumise au droit de préemption par le fait d'être une parcelle située dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un plan d'occupation des sols ;

Vu le certificat émis en date du 22 mai 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Jean-Paul Meyers, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle 474/4309 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du Ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par main levée et avec 11 voix pour décide**

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer à son droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

**Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler**

- **Numéro 474/4309, lieu-dit « rue de la Vallée », place (occupée) bâtiment à habitation d'une contenance cadastrale de 11ares et 96 centiares.**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 03.07.2025

**La Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**

